REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

Réunion ordinaire 13 juin
L'an deux mille vingt-cinq

Date de la convocation	
05 juin 2025	
Nombre de membres	**15**
Nombre de membres en exercice	**15**
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	**11**
Nombre de pouvoirs	**3**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 juin à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nathalie MILWARD, Monsieur Albert ROUILLARD, Madame Catherine PONSARDIN, Monsieur Cyril CHESNEL, Monsieur Thierry FERRIÉ, Monsieur Christophe LEBON, Madame Odile MENNESSON, Monsieur Aurélien MAUFRAIS.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Vincent RAYMOND ayant donné pouvoir à Madame Odile MENNESSON
Monsieur Hadrien LESUEUR ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MILWARD
Madame Danièle LARGILLIERE ayant donné pouvoir à Madame Catherine PONSARDIN

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND,
Monsieur Jehan LALANDE,
Monsieur Jérémie ZARPAS,
Madame Alice LIGNEUL.

Appel des membres du conseil municipal par Madame le Maire

Noms/Prénoms		Noms/Prénoms	
DUPOND Caroline	A	LALANDE Jehan	A
LARGILLIERE Danièle	Pouvoir	LEBON Christophe	P
LIGNEUL Alice	A	LESUEUR Hadrien	Pouvoir
MENNESSON Odile	P	MAUFRAIS Aurélien	P
MILWARD Nathalie	P	RAYMOND Vincent	Pouvoir
PONSARDIN Catherine	P	ROUILLARD Albert	P
CHESNEL Cyril	P	ZARPAS Jérémie	A
FERRIÉ Thierry	P		

Légende : P : Présent E : Excusé
A : Absent

Désignation d'un volontaire pour assurer le secrétariat de séance :

Monsieur Albert ROUILLARD conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :
Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 07 avril 2025.
La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

1/ Budget primitif – décision modificative n° 1 (*délibération n° 2025/08)*

Le Conseil Municipal souhaite recourir à un emprunt pour réaliser une transaction immobilière. Pour contracter cet emprunt, il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer cette somme au chapitre 21 compte 2138 relatif aux bâtiments.

Une décision modificative s'impose comme suit :

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Article 2138 : Acquisitions immobilières + 180 000 €

Section d'investissement - Recettes
Chapitre 16 : Emprunts
Article 1641 : Mobilisation de l'emprunt + 180 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

2/ Recours à l'emprunt auprès de la Banque Postale *(délibération n° 2025/09)*

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 180 000,00 EUR.

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 180 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

3/ Convention de remboursement des factures de fournitures de gaz entre la mairie de Rouvres et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Bords de Vesgre (SIRP) ***(délibération n° 2025/10)***

Madame le Maire présente le projet de convention relative au remboursement des factures de fournitures de gaz par le SIRP. Les bâtiments école et mairie/école sont alimentés en chauffage au moyen d'une chaudière à gaz commune. Depuis 2011, la mairie prend à sa charge les frais de chauffage sans remboursement du SIRP. La chaudière est défectueuse sur la partie mairie/école depuis le mois de février. Le conseil municipal a décidé la rénovation énergétique de la mairie au moyen de l'installation d'une pompe à chaleur exclusivement sur la partie mairie, la rendant autonome par ce mode de chauffage.

Les parties se sont entendues afin de définir, moyennant la conclusion d'une convention annexée à cette délibération, les modalités de remboursement par le SIRP des dépenses de gaz engagées par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention présentée par Madame le Maire.

DÉCIDE que la présente convention prend effet au 1er janvier 2025 (avec effet rétroactif). Elle prendra fin le jour où le SIRP aura choisi un autre mode de chauffage. Dans ce cas, le SIRP devra en informer la commune au minimum 2 mois avant l'arrêt du contrat.

ACTE que La mairie assure le paiement des factures de gaz dues au titre de son abonnement. Le SIRP remboursera la mairie de Rouvres à l'euro près dès réception du titre de recette.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

4/ **Tarification du repas du 14 juillet pour les personnes non domiciliées sur la commune (délibération n° 2025/11)**

La Municipalité propose des festivités pour la fête du 14 juillet. Un repas est organisé avec une capacité de 120 places. Les habitants de Rouvres inscrits auprès de la mairie dans le délai prévu précisé dans le flyer distribué dans les boîtes aux lettres participent gratuitement au repas offert par la commune.

Pour les personnes non domiciliées sur la commune qui souhaitent s'inscrire au repas, Madame le Maire propose d'instaurer un tarif, comme l'an passé, au plus proche du prix de revient du repas :

Adultes : 26 €
Enfants de 5 à 12 ans : 15 €
Madame le Maire propose d'inscrire en priorité les Rouvrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide d'instaurer un tarif pour les personnes non domiciliées sur la commune :
Adultes : 26 €
Enfants de 5 à 12 ans : 15 €

Décide d'inscrire en priorité les Rouvrais.

5/ Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (délibération n° 2025/12)

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maitriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- Réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- Assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités…),
- Accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- Sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la commune, à la date du 1er juillet 2025, à la compétence Conseil énergétique développée par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Présentation du rapport d'activité 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2024 de l'Agglo du Pays de Dreux.

7/ Vente de matériel : Rotobroyeur vertical de la marque MORGNIEUX (délibération n° 2025/13)

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune lorsque celui-ci n'est plus utilisé.

Il est proposé à l'assemblée de vendre un rotobroyeur vertical de la marque MORGNIEUX.

Madame le Maire propose de le vendre au prix de 1 300 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder à la vente du matériel suivant :
Un rotobroyeur n° inventaire : 2024215701 : prix de vente : 1 300 €.

ACTE que le matériel est vendu en l'état où il se trouve sans recours possible contre le vendeur pour quelque cause que ce soit.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la vente de ce matériel.

8/ Questions diverses :

A/ Église :
Une subvention d'un montant de 80 000 € est accordée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour la tranche optionnelle n° 2 du marché de l'église Saint-Martin.

B/ Réunion publique :
La prochaine réunion publique se tiendra le dimanche 31 août 2025.

C/ Nids de poules :
Une intervention est nécessaire chemin de la Bénèterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.